

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme
---	--

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
09-09-2025		005402/KK AC PLU

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION
SIRET/SIREN
24850058900317
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
248500589, 85191, PLACE DU THEATRE, 85000, LA ROCHE-SUR-YON, France, alicia.dallet@larochesuryon.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

Vendee	Thierry
5eme Vice-President Amenagement du territoire	
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)	
DALLET	Alicia
Chargee de mission Planification	
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)	
5	Rue La Fayette 85000 Vendee
02 51 47 47 53	La Roche-sur-Yon 5 Rue La Fayette 850
alicia.dallet@larochesuryon.fr	
2. Identification du PLU	
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(ii))	
PLU	
2.2 Intitulé du document	
Plan Local d'Urbanisme de Mouilleron-le-Captif	
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document	
25-01-2022	
https://larochesuryon.fr/plu/	
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU	

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

La modification simplifiée n°2 porte sur les zones Ua, Ub, AUL et AUb. Les secteurs concernés par les différentes évolutions du règlement écrit sont matérialisés en annexe n°2

3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?



Oui



Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

SRADDET des Pays de la Loire

07-02-2022

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?



Oui



Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

11-02-2020

SCoT du Pays Yon et Vie

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

PCAET de La Roche sur Yon Agglomération approuve le 29 septembre 2022. PLH 2023-2028 de La Roche sur Yon Agglomération approuve le 4 octobre 2023. PGD 2016-2025 approuve le 24 septembre 2015 - PMST en cours d'élaboration SDCi en cours d'élaboration SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 adopte le 3 mars 2022. SAGE du Lay approuve par arrêté préfectoral le 4 mars 2011. Plan de Gestion des Risques d'Inondations du bassin Loire-Bretagne (2022-2027) adopte le 23 novembre 2015 PPRI de l'Yon en cours d'élaboration

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale 12-07-2021
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Les principaux enjeux environnementaux du projet de revision generale du PLU de Mouilleron-le-Captif, souleves par l'avis de la MRAE en 2021, sont les suivants : - La recherche d'une consommation d'espace raisonnee au plus proche des besoins en visant a terme « zero artificialisation nette » - La preservation des fonctionnalites de la trame verte et leur dense sur le territoire - La mise en oeuvre d'un urbanisme integrant les enjeux lies au climat et la gestion des déplacements - La gestion des eaux usees au regard de la saturation prochaine des equipements d'assainissement collectif Toutefois, les modifications envisagees ne sont pas nature a accroitre les incidences potentielles existantes du point de vue des enjeux environnementaux sur le territoire de Mouilleron-le-Captif par rapport aux dispositions reglementaires du PLU en vigueur.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet 29-03-2023 Modification simplifiée n°1 : - Modification de l'article UA4 - Volumétrie et implantation des constructions - afin d'ajouter les extensions (quel que soit leur surface) à la liste des constructions libres d'implantation par rapport aux limites séparatives - Modification de l'article UE4 et AUE4 - Volumétrie et implantation des constructions - afin d'ajouter les équipements techniques d'intérêt public, comme les transformateurs, à la liste des constructions dérogeant aux règles de volumétrie et d'implantation. - Modification de
4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique Modification D'une modification simplifiée (articles L. 153-45 et L. 153-46 du code de l'urbanisme)
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE) 5037

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)				
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	382.4	19.1	382.4	19.1
zones 1 AU	28.5	1.4	28.5	1.4
zones 2 AU	0	0	0	0
zones A	1400.4	70	1400.4	70
zones N	189.38	9.5	189.38	9.5
Total	2000.6800000000	100	2000.6800000000	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

L'arret de projet du PLU de Mouilleron-le-Captif a ete vote par deliberation le 22 mars 2021, soit avant la promulgation de la loi Climat et Resilience et l'instauration de l'objectif ZAN. EXTRAIT DU RAPPORT DE PRESENTATION : Les objectifs de moderation de la consommation d'espace ont alors ete definit selon 2 niveaux : 1. SCoT du Pays Yon et Vie : Un objectif de reduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par l'urbanisation (habitat et activite) dans et hors enveloppe urbaine de 50% par rapport a la periode de reference 2001-2013 --> L'analyse de la consommation fonciere observee sur la commune sur la periode 2001-2013 fait etat d'une artificialisation

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Mouilleron-le-Captif porte sur : • Modification de l'article 1 de la zone AUL - Destinations et sous-destination - afin d'autoriser la sous-destination Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientele pour permettre l'implantation de professions paramedicales et conforter le pole medico-social existant. • Modification de l'article 4 de la zone AUB - Volumetrie et implantation des constructions - afin de modifier les regles des hauteurs existantes, et notamment d'autoriser les constructions en R+2+C. de 11 metres maximum. pour tous les

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de déclasser un espace boisé classé

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

- de créer de nouvelles protections environnementales

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure**5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :**

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	

Annexe II

Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC du Marais Poitevin située à environ 22 km au Sud-Est de Mouilleron-le-Captif. Voir annexe n°3
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) pour le bassin versant de l'Yon est en cours d'élaboration. Il s'agit d'un document de planification qui permet : - de délimiter les zones exposées aux risques d'inondation et d'y prévoir des interdictions ou des prescriptions spécifiques (portant sur des
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	

Annexe II

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	La commune de Mouilleron-le-Captif ne compte aucun monument historique sur son territoire. Toutefois, une partie de la commune est concernée par un périmètre de protection de 500 mètres associé à un monument historique situé sur la commune de La Genetouze. Il s'agit du monument historique L'Ancien Monastère du Lieu-Dieu, inscrits au
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	L'inventaire communal 2011-2012 des zones humides a été validé par la CLE du SAGE du Bassin versant du Lay. 230 ha de zones humides ont été identifiées, soit 11,6% de la surface communale. Cet inventaire a été annexé au PLU révisé approuvé le 25 janvier 2022. Voir annexe n°3 pages 9 à 10.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Trame Verte et Bleue du SRADET : La cartographie de la Trame Verte et Bleue inscrite dans le SRADET des Pays de la Loire identifie sur la commune de Mouilleron-le-Captif

Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	Aucune Zone Naturelle d'Interet Ecologique Faunistique et Floristiques (ZNIEFF) n'est presente sur la commune de Mouilleron-le-Captif.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	La commune est concernee par une « zone de preemption departementale au titre des espaces naturels sensibles » denomnee « Parc de Beaupuy » et creee le 23 juin 2000. Il s'agit d'un perimetre au sein duquel le Departement peut exercer son droit de preemption afin
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	65 hectares de boisements sont identifiés sur la commune de Mouilleron-le-Captif. La majorite d'entre eux est classée en zone naturelle et la totalite presente un
Autre protection	☐	☒	
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) pour le bassin versant de l'Yon est en cours d'élaboration. A ce jour, le PPRI de l'Yon n'étant pas encore approuvé, la commune de Mouilleron-le-Captif ne délimite aucune SUP relative au risque inondation. A noter toutefois
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) pour le bassin versant de l'Yon est en cours d'élaboration. A ce jour, le PPRI de l'Yon n'étant pas encore approuvé, la commune de Mouilleron-le-Captif ne délimite aucune SIID relative au
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	
Autre protection	☐	☒	
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC du Marais Poitevin située à environ 22 km au Sud-Est de Mouilleron-le-Captif. Voir annexe n°3

Annexe II

D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	La commune de Mouilleron-le-Captif ne compte aucun monument historique sur son territoire. Toutefois, une partie de la commune est concernée par un périmètre de protection de 500 mètres associé à un monument historique situé sur la commune de La Genetouze. Il s'agit
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	L'inventaire communal 2011-2012 des zones humides a été validé par la CLE du SAGE du Bassin versant du Lay. 230 ha de zones humides ont été identifiées, soit 11,6% de la surface communale. Cet inventaire a
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Trame Verte et Bleue du SRADDET : La cartographie de la Trame Verte et Bleue inscrite dans le SRADDET des Pays de la Loire identifie sur la commune de Mouilleron-le-Captif
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	Aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristiques (ZNIEFF) n'est présente

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	La commune est concernée par une « zone de préemption départementale au titre des espaces naturels sensibles » dénommée « Parc de Beauniv » et créée le 22 juin
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	65 hectares de boisements sont identifiés sur la commune de Mouilleron-le-Captif. La majorité d'entre eux est classée en zone naturelle et la totalité présente
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	Le PLU de Mouilleron-le-Captif identifie des secteurs, qui sont en réalité des éléments de paysages à protéger, à conserver, à mettre en
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☒	☐	Le PLU de Mouilleron-le-Captif identifie des secteurs, qui sont en réalité des éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre
Autre protection	☐	☒	

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☐ Oui ☒ Non
Si oui, précisez :

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>
7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
03-11-2025
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Personnes publiques concertées : Communauté de communes Vie et Boulogne
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☐ Oui ☒ Non
- participation du public par voie électronique ☒ Oui ☐ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser lesquelles
- autre, préciser les modalités
Mise à disposition du projet en format papier en mairie pendant 1 mois en parallèle de la participation du public par voie électronique.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☐
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	☐
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	☐
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐			
(personne publique responsable)			
Fait à		le,	
Nom		Prénom	
Qualité			
Signature			